



## ENREGISTREMENT

Nouvel enregistrement

Le Ministre de l'Environnement décide:

### §1. Le produit biocide:

**Catalyseur plus (Catalyseur plus Précurseur )** est enregistré conformément à l'article 9 ou 10 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cet enregistrement reste valable jusqu'au 31/12/2024. Si, avant cette date, la dernière substance active contribuant à la fonction biocide pour le type de produit pertinent conformément au règlement (UE) nr 528/2012 est approuvée, l'enregistrement n'est alors valable que jusqu'à la date d'approbation de cette substance active.

Identique au produit PM-420 Actibon (**NOTIF1132**).

### §2. Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans l'enregistrement :

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'enregistrement:  
BONET ESPECIALITATS HIDROQUIMIQVES SLU  
Numéro BCE: /  
Holanda 43-45  
ES 08520 Les Franqueses del valles
- Nom commercial du produit: Catalyseur plus (Catalyseur plus Précurseur )
- Numéro d'enregistrement: BE-REG-01284
- Utilisateurs enregistrés: Grand public et professionnels
- But visé par l'emploi du produit:
  - o Algicide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
  - o AL - Autres liquides destinés à être utilisés sans dilutions
- Emballages : Precursor 1 : Catalyseur plus Précurseur

Emballage	Usage	
	Professionnel	Grand public
Bouteille 1,00 Litre	Oui	Oui
Bouteille 0,50 Litre	Oui	Oui

- Nom et teneur de chaque principe actif:

Active bromine generated from sodium bromide and sodium hypochlorite (CAS 7647-15-6) : 0,00024%

Precursor 1 : Catalyseur plus Précurseur  
 Sodium bromide (CAS 7647-15-6) : 32%

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est enregistré:

2 Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux  
 Exclusivement enregistré pour le traitement algicide de l'eau de piscine.  
 Le précurseur bromure de sodium doit être mélangé avec de l'hypochlorite de sodium ou de l'hypochlorite de calcium dans l'eau pour générer in-situ du brome actif.

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH pour le produit généré in situ **Catalyseur plus**:

/

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH pour le precursor **Catalyseur plus Précurseur**:

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Organismes cibles :

- o Algues

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant Catalyseur plus (Catalyseur plus Précurseur) :

BONET ESPECIALITATS HIDROQUIMIQVES SLU, ES

- Fabricant Sodium bromide (CAS 7647-15-6) :

ICL EUROPE COOPERATIEF U.A, NL

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme

aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.

- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet enregistrement et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'enregistrement.
- L'enregistrement reste valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons ([www.poissoncentre.be](http://www.poissoncentre.be)).
- Conformément à l'article 24 de l'AR du 4/04/2019, le détenteur d'enregistrement est dans l'obligation d'informer le service compétent immédiatement s'il s'avère que le produit biocide contient des substances qui sont officiellement reconnues comme perturbateurs endocriniens par l'ECHA (<https://echa.europa.eu/fr/ed-assessment>; <https://echa.europa.eu/candidate-list-table>; <https://circabc.europa.eu/w/browse/e379dc27-a2cc-46c2-8fbb-46c89d84b73d>).
- Pour tout produit et/ou emballage uniquement destiné aux utilisateurs professionnels, il est de la responsabilité des personnes mettant à disposition sur le marché le produit et/ou l'emballage de veiller à ce qu'il ne soit pas fourni au grand public.

§6. Classification du produit precursor **Catalyseur plus Précurseur**:

§7. Classification du produit généré **Catalyseur plus** :

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH: /

§8. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 0,00

§9. Conditions particulières à l'usage:

- Circuit: circuit libre

Bruxelles,  
Nouvel enregistrement,

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,  
(Par A.M. 17/05/2019)

Chef de cellule de la cellule biocides

Signé électroniquement par: louis lucrèce

Le: 11/01/2022